

Saint Simon

ENVIRONNEMENT

Centre d'animation Saint Simon
10, Chemin de Liffard 31100 Toulouse
Email: stsimon.env@wanadoo.fr
Tel : 06 88 74 05 42
N° enregistrement W 313001080

Monsieur P COHEN
Maire de Toulouse
Hôtel de ville
1 place du Capitole
31000 Toulouse

LR/AR

Toulouse, le 3 septembre 2013

Objet : Recours gracieux contre le PLU voté le 27 Juin 2013

Monsieur le Maire,

Dans le PLU voté le 27 Juin 2013 et publié le 3 Juillet, une servitude d'équipement public (N° 080) a été définie dans le quartier de St-Simon Guilhermy.

Je vous demande de bien vouloir reconsidérer votre position et de supprimer la SEP80, dont la création nous semble juridiquement discutable, et de revenir au tracé de l'ER277 qui existait avant 2013 aux motifs suivants :

1) La mise en place de cette SEP a été réalisée sans aucune concertation ni information des personnes concernées.

Nous avons découvert la SEP 080 sur Internet en juin 2012 dans le projet de PLU, sans qu'aucun document ne nous en informe, ni la commission de quartier à laquelle nous assistons toujours. Quant aux propriétaires concernés par le tracé, ils n'ont eu aucune information non plus, ce qui est beaucoup plus grave, pour une décision portant atteinte au droit de propriété.

Je rappellerai que le rapport de la commission d'enquête rappelle page 293 au sujet de la demande DGR179 : "*La création d'un ER nécessite une étude approfondie ainsi que la consultation du public et des propriétaires concernés.*"

Il n'y a eu ici rien de tout cela.

2) Un projet refusé par la population.

De nombreux habitants du quartier ont déposé des recours au cours de l'enquête publique, afin d'obtenir la suppression de cette SEP. D'autres ont mis en évidence l'absurdité de cette voie de 12 mètres de large en forme de U qui débouche sur le chemin Licard, lui-même large de 4 mètres. De plus, la création d'une voie amènera un flot de circulation traversante issue de la route de St-Simon, comme cela a été observé rue Harchenko, dans la mesure où les automobilistes des communes voisines cherchent par tous les moyens à s'échapper des bouchons de la route de St Simon.

Saint Simon

ENVIRONNEMENT

3) Une réponse peu convaincante du porteur du projet.

La réponse du porteur de projet : *"L'intervention proposée au travers de la SEP 80 est la dernière chance de créer une liaison interne entre le chemin Licard et la rue Simone Signoret, jusqu'au chemin de Guilhermy, vers le futur grand groupe scolaire"* ne peut que nous inquiéter. En effet, sauf à considérer que le projet de la voie du canal de St Martory soit totalement abandonné, le porteur de projet semble oublier que cette SEP80 sera à 300 mètres de la VCSM. Il semble également ignorer totalement la présence de la rue Harchenko qui est située à 150 mètres de là.

De plus, il affirme : *Un emplacement réservé figurant au PLU en vigueur instituait déjà une volonté d'améliorer le maillage de ce secteur.*

Cette SEP n'est apparue que dans le projet de juin 2012, mais elle était absente du dernier PLU approuvé en mars 2012.

L'ER277 qui existait précédemment ne comportait pas la branche Ouest, mais se contentait de prolonger la rue Deloume jusqu'au chemin Licard (voir Annexes).

Nous considérons pour bien connaître le quartier, que la branche Est qui a été rajoutée, n'apporte rien à la circulation, qui de toute manière se trouvera bloquée par l'étroitesse du chemin Licard.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a lui-même souligné l'incohérence du projet et il indique même : **La CE remarque que le responsable du projet s'est attaché à démontrer l'utilité de la SEP 080 mais qu'il n'a répondu à aucune des observations et propositions formulées par le public.**

4) Des réserves fortes émises par la commission d'enquête.

"La CE constate que toutes les personnes qui se sont manifestées pendant l'enquête...contestent fortement le tracé qui pour certaines porte gravement atteinte à leur droit de propriété. ...force est de constater une incohérence avec la voie beaucoup plus étroite sur laquelle elle va déboucher.

Il est par ailleurs précisé par les requérants que le tracé de cette SEP n'a pas été porté à la connaissance du public lors de la phase de concertation pendant laquelle des contrepropositions auraient pu émerger.

La CE remarque que le responsable du projet...n'a répondu à aucune des observations et propositions formulées par le public.

Il y avait de la part des requérants une vraie attente qu'ils ont exprimée tant à l'oral qu'à l'écrit.

Après avoir examiné les requêtes et contrepropositions du public ainsi que les justifications du responsable du projet, la CE...estime que le droit de propriété doit aussi être respecté.

En conséquence, elle demande que le tracé de cette SEP soit redéfini de manière à ne pas porter atteinte grave au droit de propriété, en particulier, sur le tronçon Est, ce tracé devra suivre la limite des parcelles sans les fractionner.

*Cet avis fera l'objet d'une **réserve** dans l'avis final."*

Vous ne pourrez que constater que la commission d'enquête a repris et validé la plupart des arguments mis en avant par les habitants dans leurs recours, au point d'assortir ce problème d'une réserve et non d'une recommandation.

Nous ne voyons pas ce qui vous permet d'affirmer que cette réserve 6.3.1 a été levée : le tracé n'a pas changé par rapport au projet, les parcelles de la branche Est sont fractionnées et le droit à la propriété de certains riverains subira une grave atteinte.

5) Une annonce de suppression de la SEP80 par M. Godec en réunion officielle.

Fin juin 2013, 5 membres du bureau de St Simon Environnement ainsi qu'une dizaine de personnes ont assisté à une présentation des décisions de la mairie, suite au rapport de l'enquête publique.

Saint Simon

ENVIRONNEMENT

A cette occasion, l'élue du secteur 6, M. Godec a annoncé très officiellement, que la SEP80 allait être supprimée dans le projet définitif (Il reconnaît aujourd'hui avoir annoncé que la réserve 6.3.1 avait été levée, mais 15 personnes ont compris que la SEP était supprimée).

6) Des conséquences financières pour plusieurs habitants.

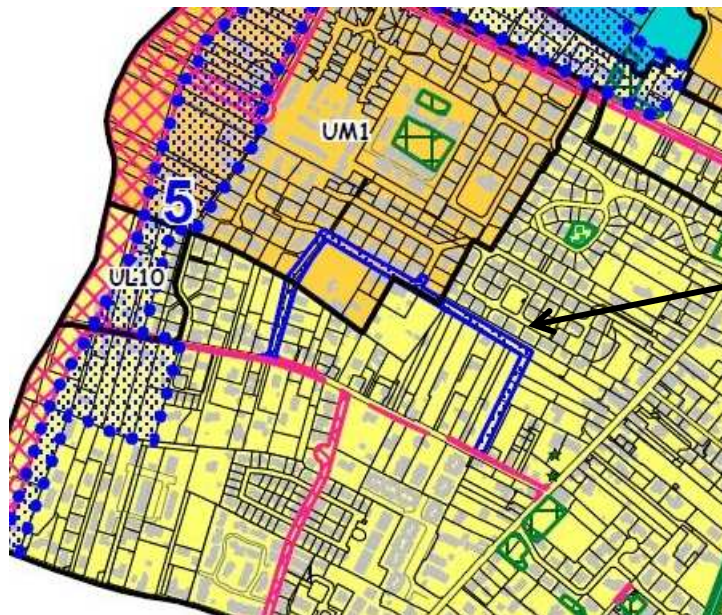
Alors que personne n'était au courant de ce projet de création de SEP, plusieurs habitants désireux de vendre leurs terrains, ont mis sur pied un projet de lotissement porté par la société Garona Villas. Ce projet permettait de désenclaver bon nombre de parcelles.

Il a été bloqué par la mise en place sans concertation de cette SEP80, avec des conséquences financières importantes pour les personnes qui souhaitaient disposer de leur bien.

Pour tous ces motifs, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de supprimer la SEP80 du PLU voté en juin 2013.

Nous vous prions, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de notre respectueuse considération.

Le président
Michel HERBACH



SEP80